

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 octobre 1843.

Nous pensions bien que le *Réparateur* viendrait en aide à M. de Bonald, et qu'après avoir publié son étrange lettre à M. le recteur de l'académie de Lyon, il en soutiendrait les conclusions ; mais ce que nous ne pouvions penser, c'est que le *Réparateur* se ferait jovial pour discuter des choses sérieuses, et qu'il mêlerait à ses arguments de grossières trivialités. M. le cardinal de Bonald doit être singulièrement surpris d'être défendu de cette manière.

Sa lettre a touché à des choses graves, elle a soulevé dans les esprits des réflexions de la plus haute portée. Nous verrons s'il mettra à exécution ses menaces contre l'Université, s'il persistera à vouloir se superposer à l'autorité du ministre de l'instruction publique, et s'il fera courber M. Villemain sous ses volontés.

Ainsi que nous l'avons dit dans nos premières observations sur la lettre de M. de Bonald, si les réclamations qu'elle contient sont acceptées, la direction de l'instruction publique cesse d'appartenir à l'Université, et le ministre qui la représente ne sera plus qu'un simple porte-parole chargé de soutenir devant les chambres des actes qui lui seront imposés par quelque commission cléricalle siégeant au sein même de l'hôtel du ministre.

C'est à M. Villemain de voir jusqu'à quel point un pareil rôle peut lui convenir ; c'est à lui de voir s'il veut de fait donner sa démission. Le voilà maintenant placé en face d'une prétention significative qu'il ne peut décliner silencieusement ; il y a nécessité pour lui de s'expliquer. S'il se tait, on en conclura qu'il recule encore devant les coups qui lui sont portés, qu'il pactise avec ses adversaires naturels, et qu'il leur cède tout le terrain qu'ils veulent envahir. Alors quelle sera la position des professeurs de l'Université ? Il n'y aura plus pour eux ni sécurité dans leur position, ni dignité dans leur enseignement ; leurs paroles ne pourront plus s'échapper librement, car ils sauront que des censures les attendent si elles déplaisent et qu'elles peuvent amener leur destitution.

L'état de lutte qui dure depuis quelques années entre le clergé et l'Université n'aurait pas pris un caractère aussi grave si le gouvernement n'avait constamment fléchi devant les prétentions du premier. On a cru le satisfaire par quelques concessions, on s'est abusé ; on peut aujourd'hui le voir clairement, il veut s'emparer complètement de l'éducation publique.

Le clergé place l'Université entre deux dangers incessants : d'une part, il veut entrer dans son sein pour la dominer ; d'autre part, il tend à la détruire à l'aide d'une concurrence redoutable, et qui le sera bien davantage encore si on présente une loi sur la liberté d'enseignement. Dans les circonstances actuelles, cette loi serait funeste, nous le disons hautement, et voici nos motifs. Pour faire une bonne loi sur l'instruction élémentaire, il faudrait un ministère indépendant de toute influence religieuse, ayant des majorités intelligentes pour le soutenir. En l'état des choses, nous n'avons ni ministère indépendant ni majorités intelligentes ; nous ne pourrions donc avoir qu'une mauvaise loi, et nous aimons mieux voir cette affaire ajournée.

Nous ne voulons pas que l'enseignement cesse d'appartenir aux laïcs, nous ne voulons pas contribuer pour notre part à fausser l'éducation de la jeunesse, et, tant que nous n'aurons pas la conviction qu'une bonne loi sera possible, nous défendrons le *statu quo* ; nous le défendrons en faisant toutes nos réserves, en

reconnaissant que l'Université n'a pas un enseignement suffisant pour notre époque, qu'elle donne trop de place à l'étude des langues mortes, qu'elle néglige trop les sciences positives, qu'elle est moins une institution du dix-neuvième siècle qu'une institution des siècles précédents, mais, telle qu'elle est, nous la préférerons à l'enseignement des séminaires.

On le voit, nous nous expliquons sans détour ; nous ne cachons pas nos motifs d'opposition aux prétentions du clergé ; nous les repoussons avec persistance parce qu'elles sont funestes dans leurs principes. Nous sommes bien convaincus que dans son sein même se rencontrent de prudents ecclésiastiques qui, sentant parfaitement que l'Université est plus apte que le clergé à diriger la jeunesse, gémissent de voir M. de Bonald se jeter ainsi dans des luttes temporelles ; mais ils gémissent en silence, car, s'ils osaient murmurer quelques plaintes, le prélat, qui se croit au-dessus du jugement des hommes, et qui ne craint pas de s'étayer de ces paroles de saint Paul : « Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit, mais c'est le Seigneur qui me juge », les aurait bientôt brisés.

Vous ne craignez pas le jugement des hommes, monsieur le cardinal ! Si les pères de l'église avaient eu pour l'opinion si peu de respect que vous en témoignez, vous n'auriez jamais eu la barrette, car ils n'auraient pas fait triompher les doctrines évangéliques. C'est en les discutant en face des incrédules, c'est en les soutenant en tout lieu et en toute occurrence, qu'ils ont pu amener au christianisme des populations vouées au culte païen. Or, ceux que vous représentez ne voulaient pas dominer dans les affaires temporelles ; ils se contentaient d'avoir accès sur les esprits. Pourquoi ne vous placez-vous pas dans les mêmes conditions ? Mais, dites-vous, il y a danger pour la jeunesse à recevoir certains enseignements universitaires. Ce danger, nous le nions complètement.

Malgré les assertions de l'auteur du *Monopole universitaire*, nous pouvons assurer que les chaires de philosophie ne sont pas des chaires de peste, et nous pensons bien que MM. les professeurs de l'académie de Lyon vous en donneront avant peu la preuve officielle. Ils ne peuvent pas rester sous le coup de votre lettre ; elle est injurieuse pour eux, elle les met en suspicion, et, s'ils se taisaient, nous n'aurions pas d'expressions trop fortes pour blâmer leur silence.

C'est devant l'opinion publique qu'on les attaque ; ils doivent l'éclairer promptement. Selon nous, il est urgent qu'ils fassent justice des griefs qu'on leur impute. Il sera loisible ensuite au *Réparateur* de s'écrier, dans son langage débraillé, qu'ils veulent sauver la caisse ; le pays comprendra bien, lui, qu'ils veulent sauver leur dignité. C'est à quoi nous les convions.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le passage suivant, emprunté au *Réparateur* ; on verra comment ce journal défend la lettre de M. de Bonald et avec quelle urbanité il soutient la discussion avec nous :

« Le journal républicain se jette de nouveau à l'encontre du *Monopole universitaire*, dont il a le premier, dit-il, signalé l'apparition. Quel beau fait d'armes et quelle immense gloire pour ce journal ! quel bonheur d'avoir signalé l'apparition d'un livre que nous-mêmes avions annoncé plusieurs mois avant qu'il fût sous presse ! La patrie reconnaissante devra des remerciements au *Censeur*. Montons au Capitole !

stante de se distinguer dans une guerre où la ruse, le sang-froid, la promptitude dans la décision et le courage personnel étaient les meilleures recommandations à l'avancement, et qui, autrement, forcés par la misère, eussent été grossir les troupes rebelles.

Commandés par des chefs entreprenants et actifs, ils envahissaient avec audace le territoire de l'ennemi, passaient à travers ses lignes, surprenant ses partis détachés, arrêtant ses espions, frappant les populations carlistes de contributions rigoureuses, et qu'ils savaient sévèrement exiger. Ils étaient pour celles-ci un sujet continuel d'alarme et d'une haine qui se manifestait, dans l'occasion, féroce et sans pitié.

Ils formaient aussi ce que j'appellerai la partie pittoresque de l'armée espagnole, car les troupes régulières ressemblaient plus ou moins à n'importe quelle machine militaire du reste de l'Europe. Le franco ne s'en rapproche que par le fusil qu'il porte. Sa veste est ouverte et sa chemise décollée ; une longue *manta* ou couverture de couleurs variées, négligemment jetée sur une épaule, le protège du froid et de la pluie, et, au bivouac, lui sert de lit ; son gilet (il porte toujours un gilet) est surchargé de boutons cousus quatre de front de chaque côté et faits de *pesetas colonarias* (1) ; son large pantalon de velours noir, orné de deux bandes écarlates, laisse voir un pied généralement bien fait, chaussé d'une légère *espadrille*, et une *faja* ou ceinture rouge, qui ceint à plusieurs reprises son corps, servira à placer la redoutable *nabaja* (2). Avec sa *boina* coquettement placée sur ses longs cheveux en désordre, et fumant sa cigarette de papier, il marche gaiement au son de la guitare. Un soldat marcher au son de la guitare ! Et pourquoi pas, messieurs de France ? Je crois avoir lu quelque part que le grand Condé ouvrit la tranchée devant Valenciennes au son des violons.

On peut dire qu'eux seuls ont presque absorbé la poésie et le drame de cette lutte horrible dont chaque épisode est une page sanglante. A

(1) La peseta à deux colonnes vaut environ 23 sous.

(2) Nabaja, couteau très-long et effilé.

» Quant à ce livre, que nous avons déjà défendu contre le *Censeur*, nous répéterons à satiété qu'il n'est, après tout, que l'exposé d'une thèse soutenue autrefois par le *National*, en qui la feuille de Lyon a toute confiance. C'est la diatribe du *National* qu'il eût fallu tout d'abord flétrir, puisqu'on a l'épiderme si chatouilleux à l'endroit de l'Université. On veut donc sauver la caisse, on veut donc à tout prix un monopole qui est un foyer d'égoïsme et de corruption ; il semble donc honorable et beau de patronner une éducation que le *National* lui-même trouvait impie, immorale, incohérente.

» Va donc pour la caisse. Mais, quand on pense que S. E. le cardinal de Lyon est censuré pour n'avoir demandé, en définitive, qu'une liberté que les rédacteurs du *Globe*, par l'organe de M. Dubois, du conseil royal de l'instruction publique, demandaient en 1829, on est confus de voir qu'en 1843, après une révolution qui a consacré un principe de liberté, il semble extraordinaire de se borner aux simples exigences d'un libéral de la Restauration. Oui, nous en sommes là : ce qui paraissait un bien, un progrès en 1829 n'est qu'une prétention, un empiètement aujourd'hui. Si nous disons bien haut ce que le libéralisme et le républicanisme impriment dans leurs feuilles, nous sommes des envahisseurs. Il n'y a que ce parti-là qui ait raison et toujours raison lorsqu'il dit blanc comme lorsqu'il dit noir. Si le *Monopole universitaire* avait inventé la caisse, Dieu sait quel déluge d'aménités on aurait vu fondre sur lui ; mais, comme c'est une feuille républicaine qui a eu cette lumineuse idée, on comprend que la peccadille lui soit aisément pardonnée.

» Demandons seulement qui il faudra croire, le *National* d'autrefois ou celui d'aujourd'hui, M. Dubois et le *Globe* de 1829 ou bien les libéraux et les universitaires de 1843. »

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1843.

Présidence de M. Terme, maire.

Présents : MM. Arnaud, Acher, Bouvard, Brossette, Bodin, Bonnet, Couderc, Capelin, Dubost, Devienne, Dolbeau, Dupasquier Durand, Falconnet, Faure-Péclel, Guinet, Guerre, Guérin-Philippon, Guimet, Laforest, Lacroix de Laval, Malma-zet, Menoux, Martin (P.-P.), Mermet, Martin (Christophe), de Marnaz, Nepple, Pons, Reyre, Riboud, Seriziat (Henri), Bergier.

MM. Faure-Péclel, Capelin, Devienne, Martin (Christophe), de Marnaz, absents à la séance publique d'installation, prêtent serment. Acte en est donné et mention ordonnée au procès-verbal de ce jour.

M. de Marnaz, comme le plus jeune des conseillers présents, occupe le fauteuil de secrétaire.

M. LE MAIRE annonce que l'on va procéder par deux tours de scrutin à la nomination d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint. Le nombre de trente votants est constaté.

M. Henri Seriziat, ayant obtenu 28 suffrages, est proclamé secrétaire du conseil.

Trente-trois votants prennent part au second scrutin.

M. Durand ayant réuni 26 suffrages, se trouve ainsi désigné comme secrétaire-adjoint.

M. LE MAIRE pense qu'il est convenable de diviser, comme précédemment, MM. les membres du conseil en trois commissions, sous les dénominations de finances, intérêts publics, contentieux.

M. MENOUX demande et obtient la parole sur cette question.

Cet honorable membre, depuis six ans qu'il a l'honneur de siéger au conseil municipal, a toujours regardé comme vicieuse l'organisation que M. le maire propose de renouveler aujourd'hui. Il espérait toujours que quelques uns de ses collègues, partageant ses convictions, prendraient l'initiative pour réclamer une réforme à cet égard ; trompé dans son attente, il éprouve le besoin de développer ses idées nourries dans son esprit et fortifiées par le sentiment d'une conviction profonde.

Le mode, dit l'orateur, dont on demande le maintien, pour être ancien, n'en est pas moins mauvais ; car, partager les membres du

eux donc les coquettes œillades, les regards de feu des jeunes filles ; à eux les poules et le lard du paysan ; à eux les premières et les dernières balles ; à eux surtout ces exécutions sanglantes dont le seul récit a si souvent rempli d'horreur l'Europe civilisée, et où ils figuraient un jour heureux, le lendemain victimes.

L'officier qui marchait en tête de la troupe était un homme d'une trentaine d'années environ, d'une stature au-dessous de la moyenne ; mais la carrure de ses épaules, ses membres nerveux et bien formés annonçaient une force et une agilité peu communes. Sa moustache et sa barbe étaient épaisses et crépues ; son nez, un peu recourbé, se rapprochait du bec de l'oiseau de proie, tandis que ses yeux, grands, noirs et brillants, étincelaient de courage et d'enthousiasme.

Brave, il l'était jusqu'à la témérité, enthousiaste jusqu'au fanatisme. Le sang castillan qui coulait dans ses veines ne s'était pas démenti là, et si son culte ne s'adressait plus aux croyances religieuses de ses pères, il avait hérité d'eux cette constance insensible et opiniâtre, cette fidélité inébranlable, vertus si caractéristiques du peuple espagnol.

N'importe, c'était une franche et noble armure, et si des instincts de haine et de parti l'ont souvent entraîné au-delà des limites que l'humanité impose à l'homme civilisé, il a su, dans ses jours d'épreuves, se montrer généreux et dévoué.

Un petit bonnet rond, garni d'un galon d'argent, et un sabre de cavalerie étaient les seuls indices de son grade. Au lieu d'un habit militaire, il portait une ample veste faite au mouton. La *Zamara blanca*, nom par lequel il était généralement désigné, était, pour les bandes de brigands qui infestaient la province de Tolède, un sujet de terreur et de haine invétérée. Il avait à venger sur eux le sang d'un frère lâchement torturé et assassiné ; aussi la guerre d'extermination qu'il leur faisait était-elle sans pitié et pour lui sans remords.

Comme nous l'avons dit, la nuit était froide ; néanmoins le détachement continuait silencieusement sa marche, qui eût été impraticable pour d'autres que pour des hommes parfaitement au courant des localités, at-

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 23 ET 24 OCTOBRE.

#### EL CASTANAR.

##### Le Bois de Châtaigniers.

C'était par une de ces froides et sombres nuits du mois de décembre. Le vent, qui soufflait par rafales, emportait en tourbillonnant les légers flocons de neige, et, balançant violemment les pins qui couvraient le sommet des montagnes, remplissait l'air de sons tristes et lugubres.

Un détachement, composé d'environ vingt-cinq volontaires ou *francos*, gravissait péniblement le sentier étroit d'une montagne située à quelques lieues de Tolède. Quelques énergiques *voto à Dios!* que lâchait de temps en temps l'officier sous les larges plis du manteau qui l'enveloppait interrompaient seuls le silence de la marche. Parfois la lune apparaissait derrière les nuages chassés avec rapidité et se reflétait sur l'acier brillant des fusils, ou dessinait sur la blanche couche de neige les ombres fantastiques des soldats grotesquement drapés dans des morceaux de couvertures ou artistement *embosados* dans les pans de leurs capotes grises qu'ils portaient sur la poitrine, les manches pendantes par derrière, et qui servaient ainsi à protéger leur visage contre le froid et leurs épaules contre la neige.

Les corps francs, formés pendant la dernière lutte civile qui a dévasté l'Espagne, ont rendu des services incontestables à la cause libérale. Composés d'hommes jeunes, alertes, entreprenants et vigoureux, supportant admirablement toutes les fatigues et ne reculant devant aucun danger, on les a vus accomplir avec succès les entreprises les plus hasardeuses.

En opposant aux bandes légères et nomades des factieux des hommes à qui leurs connaissances locales et leur agilité donnaient les moyens de combattre leurs adversaires sur leur propre terrain et avec leurs propres armes, on offrait aussi aux esprits remuants et belliqueux l'occasion con-



seule différence qu'il y ait eue entre le résultat de la réunion et celui des réunions précédentes.

Quelles sont les raisons qui ont amené l'opposition à réclamer le vote secret? Ce n'est pas, comme on le pense bien, la pensée de dissimuler son opinion et sa conduite pour le public, car personne à Angers n'ignorera le vote de chacun des membres du conseil; mais l'opposition avait pressenti une grossière chicane, et, pour se tenir en défense contre une escobarderie légale, elle a fait de l'habileté légale.

Il y a en effet dans la loi municipale un article qui permet de considérer comme démissionnaires les membres qui, trois fois de suite, sans excuses légitimes, n'ont pas pris part aux réunions. On pouvait forcer l'interprétation et tenter d'assimiler à ceux qui ne prennent pas part aux réunions les membres qui refusaient leur concours à M. Giraud. Il paraît qu'on avait fondé quelque espérance sur cette rouerie de procédure. Aussi la minorité a-t-elle combattu avec une grande persistance la proposition du vote secret soutenue par la majorité pour déjouer ce stratagème.

M. Giraud en est à la septième manifestation solennelle de non-confiance de la part du conseil. Le métier d'ambitieux, comme on voit, est un rude métier.

Quant aux intérêts de la cité, leur administration reste entravée, et ils sont victimes d'une crise qu'on a gratuitement et égoïstement provoquée. M. Giraud, qui est la cause de la désorganisation, pourrait y mettre un terme en se retirant de la mairie; mais M. Giraud ne veut pas.

Le ministère pourrait dissoudre, devrait dissoudre le conseil: il a ainsi le moyen d'en finir, et la majorité du conseil demande qu'il en use; mais le ministère, lui aussi, ne veut pas.

Voilà, sous un gouvernement représentatif dont la loi suprême doit être la volonté de la majorité, quel cas l'on fait de l'opinion et des intérêts de toute une ville.

Ce que l'on fait aujourd'hui dans la commune vis-à-vis d'un conseil municipal, en faveur d'un maire, qui pourrait dire qu'on ne le tentera pas dans l'état vis-à-vis de la chambre, en faveur d'une camarilla? La logique va loin, même dans une voie dange-reuse, et les mauvais gouvernements finissent toujours par exagérer même les plus détestables principes. Charles X l'a bien prouvé... Il est vrai que Charles X en a été cruellement puni.

Le *Moniteur* publie deux ordonnances du 16 octobre contenant plusieurs nominations dans l'ordre judiciaire, et entre autres les suivantes:

- Président de chambre à la cour royale de Montpellier, M. Espéronnier, conseiller à la même cour;
- Conseiller à la cour royale de Montpellier, M. Pégat, procureur du roi près le tribunal de Montpellier;
- Procureur du roi près le tribunal de première instance de Montpellier; M. Pouget, procureur du roi près le siège de Carcassonne.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans l'*Emancipation*:

Nous avons des nouvelles de Madrid du 16. Les premières séances du congrès et du sénat ne pouvaient offrir d'intérêt. Le congrès s'est réuni sous la présidence d'âge de M. Beltran de Lis, et à nommé les commissions chargées de la vérification des pouvoirs. Les candidats du parti parlementaire ont été élus à la presque unanimité: ce sont MM. Garnica, Bahamonde, Madoz, Roca de Togores, Montalvan, Moron, Posada-Herrera. Cependant la nuance progressiste domine, et M. Martinez de la Rosa n'a eu que cinq voix.

Voici quelques détails sur la salle dans laquelle ont lieu à Madrid les délibérations des cortès:

La salle dite d'*Orrente*, destinée dans l'origine à servir de foyer au théâtre de ce nom, est actuellement le lieu de réunion des cortès. Elle forme un quadrilatère long et irrégulier. La décoration ne rappelle que les fêtes et les bals masqués qu'on y donnait ces dernières années. A chacun des deux bouts de la salle se trouvent trois tribunes étagées l'une sur l'autre, qui sont assez vastes pour contenir 250 à 300 personnes. Cette foule, composée d'individus de toutes les classes et de toutes les opinions, se livre presque toujours à une agitation qui domine, la plupart du temps, la voix des orateurs; aussi est-il très-difficile de saisir les discours. Les bancs occupés par les députés sont placés tous au même niveau, au lieu d'être disposés en gradins. Ils sont recouverts en velours rouge; à l'exception du banc ministériel qui est en velours noir. Par cette raison, on l'appelle *el banco negro*, ou par dérision *le banc des suppliciés*, métaphore qui n'est que trop souvent une réalité.

M. de Lamartine avait fait dans le journal qu'il dirige à Mâcon un article non signé en réponse à la *Presse*, être collectif comme tous les journaux. Voici que M. Emile de Girardin imprime dans son journal une longue et fastidieuse réponse à l'illustre écrivain, signée du nom qu'il porte. Il est tout simple que ce personnage ait cherché une occasion de prospectus dans une discussion publique avec un homme éminent et considéré; mais nous engageons vivement M. de Lamartine à ne pas se mettre en scène avec un pareil interlocuteur.

Dans une circulaire toute récente, du 9 octobre courant, M. le ministre de la marine recommande aux préfets maritimes de ne point faire un usage abusif des bâtiments à vapeur et de ne jamais perdre de vue la dépense considérable en combustible et accessoires que leur emploi occasionne. Puis le *Moniteur* fait connaître que cette dépense est, pour les bâtiments de la force de 160, 220, 320 et 450 chevaux, de 719 f., 925 f., 1,233 f. et 1,644 f. par vingt-quatre heures.

Maintenant que l'on peut se rendre compte, à quelques francs près, de l'énormité des frais qu'entraînent les missions données aux bâtiments à vapeur, on comprend que la sollicitude du ministre ait été éveillée sur ce point, et on doit lui savoir gré de ses instructions aux préfets maritimes.

Mais, en présence de ces faits, ne peut-on pas se demander aussi comment et par quels puissants motifs on a été amené à faire une de ces exorbitantes dépenses pour transporter en Orient M. le marquis de Lavalette, consul-général à Alexandrie?

Les paquebots de l'administration des postes vont à Alexandrie, et pouvaient conduire directement à son poste M. le consul-général et sa famille. Son importance diplomatique ou personnelle justifie-t-elle la gracieuseté qu'on lui a faite de mettre à sa disposition un bâtiment de l'état pour aller visiter les principales villes d'Italie et du Levant avant de toucher à Alexandrie?

Ce bâtiment, le *Grandeur*, de la force de 160 chevaux, est parti il y a environ un mois; son voyage durera bien un mois encore. Admettons environ quarante jours de navigation sur ces deux

mois; cela fait, au compte du *Moniteur*, une dépense en combustible seulement de 28,760 f. pour notre consul à Alexandrie.

C'est cher, à moins que le ministère ne veuille nous dire la raison d'état qui a nécessité ce voyage.

#### IRLANDE.

L'association du repeal a tenu le 16, dans Corn-Exchange, la séance accoutumée.

M. O'Neill, de Bunowen-Castle, a été nommé président. « Je pense, a-t-il dit, qu'il y a quelque danger à occuper aujourd'hui le poste que vous venez de me confier. C'est là ce qui m'engage à l'accepter. » (Applaudissements.)

Ici, l'inspecteur Maher, de la police métropolitaine, est entré dans la salle; on lui a donné une place au bureau des reporters (sténographes), et il s'y est établi avec un portefeuille. M. O'Neill a continué son discours, pendant lequel est entré M. O'Connell.

Celui-ci a pris la parole à son tour. Il a cherché à démontrer que les repealers étaient les hommes de la paix. « Le changement que nous voulons doit s'opérer sans effusion de sang. Les meetings monstres qui se sont succédé m'ont appris que le peuple entendait la raison et était décidé à obéir à la loi. Sans la proclamation qui est venue interrompre cette série de démonstrations honorables pour la sagesse du peuple, les choses auraient continué à marcher de même. On me disait hier que je ne pourrais pas prendre aujourd'hui la parole dans cette réunion; j'ai répondu que c'était impossible, parce que j'étais l'auxiliaire du gouvernement, attendu que je prêchais la paix. Si le gouvernement voulait s'opposer à ce que je remplisse ma mission, ne pourrait-on pas dire que, mécontent de n'avoir pas pu irriter le peuple par la proclamation de Clontarf, il cherche à le faire sortir de son caractère en arrêtant l'homme qui prêche la paix? »

M. O'Connell fait de nouvelles observations dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité publique.

« Je n'abandonne aucun des droits du peuple irlandais, mais je suis tout disposé à aider les Anglais, autant qu'il sera en moi, et à arriver à cette harmonie désirée. (On applaudit.) J'invite le peuple à ne pas se laisser aller à l'indignation par suite des provocations de l'ennemi. J'invite surtout à la paix les catholiques du Nord qui seraient exposés à être tourmentés par les orangistes. La moindre perturbation en Irlande serait le signal de la ruine de tout espoir d'arriver à des résultats. Dimanche dernier la doctrine de la paix a été prêchée du haut de la chaire de vérité par tous les prêtres des paroisses de l'Irlande. Ces sermons pacifiques seront répétés dimanche prochain. (Applaudissements.) Ce serait pour moi, je le déclare, la plus grande des afflictions, et dont je ne me consolerais jamais, si quelqu'un se portait, à cause de moi, à quelques violences. (Applaudissements.) Je prie MM. les sténographes, qui doivent être à la fin fatigués de reproduire mes exhortations incessantes, de m'accorder la faveur de reproduire intégralement mes paroles. »

Nous allons maintenant extraire quelques passages des journaux de Londres sur l'état des poursuites contre les chefs de l'association du repeal.

« C'est le 2 novembre prochain, dit le *Morning-Chronicle* du 18, que M. O'Connell et ses co-accusés comparaitront devant la cour du banc de la reine. Comme vingt jours ne s'écouleront pas d'ici à cette époque, on a répandu le bruit que M. O'Connell et les autres accusés demanderont une remise. Toutefois ce droit paraît douteux, car une loi de la première année du règne de Georges I<sup>er</sup> le supprime en ce qui concerne la cour du banc de la reine. S'il en est ainsi, il est possible que l'affaire soit appelée le 2 novembre prochain et soit fixée pour être plaidée durant les audiences après le terme. »

« Il est probable, dit le *Standard*, journal ultra-tory, qu'à la prochaine réunion du rappel, on proposera de rayer des procès-verbaux de l'association le vote par lequel M. Hogan devait être chargé de faire la statue de M. O'Connell défiant le Saxon sur la hauteur de Tara. »

« Aujourd'hui à quatre heures, écrit-on de Dublin, le 16, au *Chronicle*, les officiers de la couronne devaient communiquer aux avocats de M. O'Connell les pièces de la procédure entamée contre lui. Les avocats se sont présentés, mais on leur a répondu que les pièces étaient si volumineuses qu'on n'en pourrait les leur remettre que demain à quatre heures. »

Le *Morning-Herald* dit la même chose que certains journaux de Paris et de nos départements, à savoir que les attaques d'O'Connell contre Louis-Philippe sont une des causes qui ont déterminé le gouvernement anglais à agir.

« L'établissement des tribunaux arbitraux, dit le *Morning-Advertiser*, sera un des sujets d'accusation contre O'Connell. »

« Tom Steele est accusé de langage séditieux, et d'avoir diffamé le gouvernement de S. M. dans un discours à l'association où il disait que Peel et Wellington faisaient mépriser la reine et le nom de la reine en la forçant d'aller en France comme son propre ambassadeur. »

« Le docteur Grey est poursuivi comme président du tribunal arbitral. »

« Les poursuites contre Duffy ne comprennent que l'impression et la mise en circulation d'écrits séditieux. L'opinion générale des légistes est qu'une accusation de conspiration ne pourra pas être soutenue. Le *Dublin-Monitor* parle en faveur de l'abandon du rappel sans conditions, et il ajoute que si cela était fait, le duc de Leinster et lord Charlemont sont préparés à rallier autour d'eux le pouvoir, la richesse et l'influence des libéraux irlandais. »

« L'Irlande n'est pas tout-à-fait abandonnée en présence de l'aristocratie qui la tient sous son pied. Dans une réunion du conseil municipal de Londres, le 17, le député Peacock a proposé la résolution suivante, qui a été, il est vrai, ajournée: »

« La cour déplore profondément l'état de trouble de l'Irlande, qui provient de nombreux griefs dont ce malheureux pays a à se plaindre. Parmi ces griefs on peut compter l'anomalie d'une église établie en opposition aux besoins et aux sentiments religieux du peuple; l'exclusion des sept huitièmes des Irlandais à partager avec leurs frères protestants les emplois publics, les honneurs et les pensions, à cause de leur attachement à la religion de leurs pères; les brutalités exercées contre les fermiers en conséquence du système que suivent les propriétaires absents de charger de leurs intérêts des intermédiaires (*middlemen*) et des agents. La cour recommande vivement l'adoption de mesures conciliatrices pour faire cesser les plaintes de l'Irlande et rendre son peuple heureux, content et entreprenant; pour qu'au lieu de concentrer ses forces à obtenir le rappel de l'union, ce peuple soit bien convaincu qu'il y aurait avantage à mettre son énergie à soutenir la législation entre les deux pays, comme la plus sûre garantie de la paix et de la prospérité de l'empire tout entier. »

— Le *Dublin-Evening-Post* a publié les pièces de la procédure ouverte contre O'Connell; elles consistent surtout dans les dépositions de Frédéric Bond-Hughes, n° 3, Little George Street, dans la ville de Westminster, et résidant actuellement n° 2, Lower-

Abbey-Street, dans la ville de Dublin. Ces dépositions sont attestées sous la foi du serment.

M. Hughes déclare avoir assisté au meeting de Mullaghmast, dans le comté de Kildare, le 1<sup>er</sup> octobre. Il évalue à 30,000 le nombre des personnes présentes à ce meeting. Il y avait des gens qui avaient à leur chapeau des cartes sur lesquelles on lisait ces mots: *Police d'O'Connell*. Ils tenaient à la main des baguettes. M. Hughes cite ensuite plusieurs passages du discours prononcé par M. O'Connell dans cette occasion. Suivent des citations des discours prononcés au banquet de Mullaghmast.

Ici, le témoin, d'après les détails que nous empruntons au *Morning-Herald*, a déposé que le docteur Gray était président de la commission de l'association chargée d'organiser les tribunaux arbitraux. « M. Hughes, dit le *Herald*, a assisté à la séance de l'association du rappel du 2 octobre, et il a vu plusieurs membres verser des fonds dits la rente du repeal. Le 3 octobre a eu lieu une nouvelle réunion de l'association, et Thomas Steele, dans cette séance, a parlé de la caricature qui représentait la reine d'Angleterre se jetant à l'eau sous la forme d'une cane coiffée d'un bonnet et se rendant à la nage en France, où Louis-Philippe venait au devant de l'oiseau voyageur. »

L'espion poursuit sa déposition. Il dénonce M. Duff, éditeur du journal *the Nation*, qui se publie tous les samedis, ainsi que le *Freeman's Journal*; puis la dénonciation franchit la date de la proclamation de lord Grey, publiée le 7. Hughes cite des paroles du révérend Tyrrell à la réunion du 9, dans laquelle ce révérend a dit que le nom de lord Grey ne devait pas provoquer les murmures de l'assemblée, car le pauvre homme devait être plus chagrin que qui que ce soit d'avoir publié cette proclamation. « Le révérend M. Tyrrell, a dit l'espion, pour être sûr que le peuple n'irait pas au meeting de Clontarf, a différé d'une heure et demie sa messe, afin de retenir le peuple à l'église et debout devant l'autel. »

L'espion, pour pouvoir copier des lettres lues et des résolutions adoptées au meeting de Mullaghmast, s'est présenté à Corn-Exchange, et il a demandé au secrétaire, M. Ray, de les lui fournir. « Celui-ci, dit le *Herald*, a répondu que, n'étant pas secrétaire du meeting, il n'avait pas ces pièces; il a laissé à un clerc une liste des pièces qu'il désirait, afin qu'on les demandât au docteur John Gray. On ne les lui a pas fournies. Le 10 octobre, il les a demandées au docteur Gray lui-même, disant que c'était pour compléter son rapport, et qu'elles lui avaient été promises par Daniel O'Connell. Le docteur Gray, après quelque hésitation, a dit qu'il ne pouvait pas remettre la main sur les originaux, et que d'ailleurs il n'avait pas de temps à sacrifier pour faire des copies pour sir Robert Peel. Comme M. Hughes lui fit observer que c'était à titre de sténographe qu'il demandait cette communication de pièces: « Eh bien! lui dit le docteur Gray, vous n'avez qu'à copier les journaux. — Mais, a-t-il dit, il peut s'y trouver des erreurs. — Alors, a répliqué le docteur Gray, laissez-moi une heure de réflexion; laissez-moi votre adresse, et je vous écrirai. » Refus de la part de M. Hughes, qui, dit-il, tâcherait de voir Daniel O'Connell. Ayant à ce moment rencontré Daniel O'Connell, M. Hughes pria M. le docteur Gray de lui demander s'il ne lui avait pas en effet promis communication des pièces. Le docteur Gray emmena Daniel O'Connell dans un salon à part, et après quelques instants il revint dire au déclarant: « Vous voudrez bien m'excuser; mais il m'est impossible de retrouver les originaux. » Le déclarant a dit alors: « Docteur Gray, c'est un refus que vous me faites. — Nollement, a-t-il répondu; je ne sais vraiment pas ce que ces pièces sont devenues. » Et le docteur Gray cita le *Freeman's Journal*. Le lendemain Daniel O'Connell, interpellé par M. Hughes, déclara qu'en effet le récit des journaux était authentique. »

L'*Herald* ajoute qu'alors le déclarant a puisé dans les journaux le *Freeman's Journal*, la *Nation* et le *Pilote* le texte des résolutions qui ont paru sous le titre de *Déclarations du Leinster pour le repeal*.

— Hier matin, dit le *Morning-Chronicle* du 19, il est arrivé au ministère de l'intérieur des dépêches de lord Grey, lord-lieutenant de l'Irlande. Aussitôt après, sir Henry Hardinge et lord Fitzroy Somerset, secrétaires du commandant en chef, ont travaillé avec sir James Graham.

— M. Pennefather, président de la cour du banc de la reine, est arrivé à Dublin pour présider dans le procès d'O'Connell.

La lettre suivante, signée par quelques électeurs de Villefranche, a été adressée à M. le préfet du Rhône:

A M. le préfet du département du Rhône.

Monsieur,

Les soussignés, tous inscrits sur les listes électorales de 1842, ont l'honneur de vous exposer:

Depuis 1830, les listes électorales avaient été affichées à Villefranche depuis le 15 août jusqu'au 30 septembre, conformément aux prescriptions de l'article 19 de la loi du 19 avril 1831.

Cette année, aucune publication n'a eu lieu. Nous venons nous plaindre de cette suppression illégale. Nous n'en recherchons pas la cause. Nous savons seulement qu'on attache peu d'importance à Villefranche; on le lui a déjà fait sentir. Toutefois, les électeurs ne sauraient tolérer l'inexécution de la loi, et ils usent de leur droit en réclamant.

Nous demandons la publicité, quoique tardive, de la liste électorale; nous demandons en outre qu'il soit donné aux citoyens qui auraient des réclamations à faire les moyens d'exercer leurs droits d'électeur, ce droit ne pouvant pas être compromis ou at-ténué par l'autorité. Protectrice de la loi, elle doit la première la respecter.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Laurens-Humblot, P. Morin, Denis, Ducharme, L. Marion, Grand, P. Lorrain, Manint, Lafont, Salandrin, Mathelin, Audibert, Jericot.

#### Chronique.

##### LYON.

M. Flachet, baryton, s'est fait entendre avec succès, dimanche, dans le rôle d'Alphonse de la *Favorite*. Une voix franche, bien timbrée, souple, a fait applaudir cet artiste, que nous avions, il y a quelque temps, remarqué dans les chœurs. Avec du travail, M. Flachet peut devenir un chanteur agréable. Déjà il possède assez de qualités précieuses pour se faire applaudir. Il serait à souhaiter qu'il partageât avec M. Dabadie le lourd fardeau du grand-opéra.

On annonce pour jeudi le *Puits d'Amour*; on dit la musique et le poème fort originaux.

##### DÉPARTEMENTS.

Jeudi dernier, trois wagons échappés de la station de Terre-Noire arrivèrent au port-sec de Saint-Chamond avec la vitesse de l'éclair. C'était au moment où on attendait l'arrivée des voi-

tures de Lyon. Plus de cinquante personnes stationnaient sur l'étroit espace traversé par les rails, et qu'on appelle le port-sec. Il n'y avait que quelques instants qu'un employé avait, dans la prévision de l'arrivée de la machine à vapeur, invité la foule à se ranger sur un des côtés, mais l'un d'eux, qui arrivait et n'avait pas entendu l'avertissement, fut atteint par les wagons et eut les deux jambes coupées. C'était un boulanger de Saint-Julien, le sieur Frappat, marié depuis huit jours, et qui attendait sa jeune femme.

Les assistants ont frémi à la vue d'un danger que quelques instants plus tôt tous couraient également, et qu'un peu de prudence de la part de la compagnie et de légères dépenses auraient pu éviter. Une barrière au-dessus du port-sec de Saint-Chamond, comme il en existe en d'autres endroits et même au-dessous, aurait arrêté ou fait dévier ces wagons.

Et cette foule qui se presse sur les rails pour envahir les voitures avant même qu'elles soient arrêtées, au risque des plus grands dangers, n'est-elle pas la preuve de la coupable incurie de l'administration? Si les voyageurs étaient assurés de trouver toujours de la place au moins dans des voitures supplémentaires, ce désordre n'existerait pas, on pourrait obtenir d'eux qu'ils restassent en dehors des lignes, et bien des accidents seraient évités; celui de jeudi au moins ne témoignerait pas en lignes de sang combien nos reproches sont fondés.

Nous appelons sur ces faits et sur les précautions à prendre pour en éviter le retour l'attention de l'autorité.

— Les vendanges viennent de commencer sur la première chaîne du Revermont; elles sont terminées sur la deuxième, dont les raisins ont été plutôt mûrs cette année et un peu moins maltraités par la gelée, chose qui n'est pas ordinaire, mais qu'expliquent la nature de leurs gros plants et leur peu d'avancement au printemps dernier.

On a remarqué que, depuis l'élévation assez considérable du prix du vin, la perception des droits d'entrée a considérablement baissé au bureau du faubourg de la ville de Bourg par lequel entrent les produits du Revermont, et qu'elle a au contraire remarquablement haussé au bureau du faubourg par lequel entrent les vins du Maconnais. Les prix de ces deux vins auraient-ils cessé d'être en rapport? C'est aux propriétaires du Revermont à y réfléchir.

— Le pont suspendu d'Avignon devait être mis à l'essai dans la journée du 18; des ordres ont ajourné cette opération. Il serait cependant urgent de le livrer le plus tôt possible à la circulation, au moins pour les piétons et les bêtes de somme. Le Rhône a considérablement augmenté dans la nuit de mardi à mercredi; il n'y a plus qu'une barque pour faire le service de la traversée; il s'ensuit qu'il y a eu le 18 encombrement de voitures sur les deux rives, et de là retard dans les expéditions, dépenses de plus pour les voituriers, obligés de séjourner à Avignon ou à Villeneuve.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« Le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, venant de Strasbourg et se rendant à Lyon, traversera le département en trois corps.

» Le 1<sup>er</sup> bataillon, fort de 423 sous-officiers et soldats, et de 19 officiers, passera à Bourg le 8 novembre et à Meximieux le 9.

» Le 2<sup>e</sup> bataillon, avec l'état-major, fort de 584 sous-officiers et soldats, et de 37 officiers, passera à Bourg le 23 novembre et à Meximieux le 24.

» Le 3<sup>e</sup> bataillon, fort de 475 sous-officiers et soldats, et de 17 officiers, passera à Bourg le 27 novembre et à Meximieux le 28.

— Une personne bien informée nous apprend que les travaux du chemin de fer commenceront d'Avignon à Tarascon pour faciliter plus promptement par la voie du Rhône l'écoulement des fers et des houilles de la Grand'-Combe.

### Nouvelles Diverses.

L'amiral Roussin, toujours souffrant, est allé à Montpellier pour le rétablissement de sa santé.

— Il se fait en cet instant un changement général dans la garnison de Paris. Les règlements qui depuis un an sont dans la capitale viennent de recevoir l'ordre de départ; ils sont désignés pour former le corps d'armée de réserve qui doit se tenir dans un rayon de quinze lieues autour de Paris. Les régiments les mieux vus au ministère sont naturellement désignés pour prendre garnison à Paris et dans ses environs.

— On sait que le prêtre Abbo, pour un crime épouvantable, a été récemment condamné à la peine de mort à Rome. Le bruit avait couru que sa peine était commuée par le pape en celle de vingt ans de travaux forcés. Voici ce qu'on écrit de Rome, 5 octobre :

« Hier matin, de bonne heure, le prêtre Abbo, originaire du Piémont, a été décapité dans le château Saint-Ange. Jusqu'à présent, on s'était imaginé qu'il obtiendrait une commutation de peine, parce qu'on pensait que le gouvernement ne se déciderait point à laisser un prêtre monter sur l'échafaud. Le pape a bientôt dissipé cette illusion. S. S. a voulu prouver qu'un criminel ne méritait aucune faveur à raison de son rang et de sa condition. Si l'exécution n'a pas eu lieu sur une place publique, mais dans l'intérieur du château, c'est uniquement que le gouvernement a voulu éviter une trop grande affluence de peuple sur le lieu de l'exécution.

Est-il bien certain que ce prêtre a été exécuté? Et n'est-on pas fondé à croire que le gouvernement papal a voulu donner une sorte de satisfaction à l'opinion publique indignée de la nouvelle d'une commutation, et sauver ce criminel en considération de son caractère sacerdotal?

— La fièvre gastrique continue à régner dans beaucoup de localités du Bas-Vallais et y prend un caractère de malignité effrayant; la jeunesse y est surtout sujette. Un grand nombre de familles ont déjà vu leurs rangs s'éclaircir; chaque jour plonge dans la tombe des jeunes gens qui, quelque temps auparavant, paraissaient jouir de la plus belle santé. A Martigny surtout cette maladie fait beaucoup de victimes; les enterrements se succèdent, le deuil et les pleurs se répandent dans les familles.

Le gérant responsable, B. MURAT.

GYMNASÉ ÉQUESTRE  
DE MM. FRANCONI ET BASTIEN, GENDRE FRANCONI  
CLÔTURE.  
AUJOURD'HUI LUNDI 23 OCTOBRE 1843.  
Grand Quadrille chevaleresque. — Le Professeur et son Élève, par M. et M<sup>me</sup> L. Franconi. — Les Poses académiques, par M. Bastien et la jeune Pauline. — La Poste royale, par M. L. Franconi fils. — Cavalerie grecque commandée par M. et M<sup>me</sup> Bastien. — L'Arlequinade, pantomime burlesque. — M. et M<sup>me</sup> Ledoux. — Chevaux dressés.

### BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 21 octobre 1843.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
4,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,600	
523	—	Nouvelle émissiou	5,950	
1,000	700	Saint-Etienne	1,500	
450	600	Grenoble	1,100	
500	750	Saône-et-Loire	785	
400	700	Dijon	500	
3,000	750	Trois villes du Midi	120	
1,740	600	Turin	500	
1,000	—	Montpellier	725	
1,000	—	Besançon	490	
1,000	—	Reims	427	
1,000	—	Metz	773	
500	500	Valence	350	
500	—	Mulhouse	—	
500	1,000	Saint-Chamond	—	
600	500	Bourges	1,000	
1,000	1,000	Nevers	—	
5,500	440	Venise	1,000	
400	500	Nantes	—	
400	500	Moulins	—	
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	468	
Illimit	—	Union	530	
Illimit	1,000	Société civile	400	
1,500	800	Grangette et Calatte	760	
4,000	—	Côte-Tirolière	523	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds	500	
1,000	—	Compagnie des mines des Lites	—	
2,500	—	Compagnie du Villars	400	
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,300	
300	4,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône	3,900	
800	500	Rhône supérieur	—	
154	3,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	—	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	9,300	
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,535	
450	2,000	de la Peulhère	2,250	
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,725	
220	2,000	de l'île-Barbe	1,500	
1,800	1,000	et Gare de Vaise	580	
6,000	—	Canal de Givors	630	
2,200	5,000	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne	6,900	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	4,900	
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Arèche	20,000	
2,000	1,000	Banque de Lyon	5,510	
1,500	—	Ommum	890	
2,000	500	Société riveraine d'assurance	—	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,925	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,175	
—	—	Chemin de fer d'Avignon	367 50	

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi vingt-cinq octobre 1843, à dix heures du matin, sur la place dite du Petit-Change, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant principalement en deux établis et divers outils à l'usage de menuisier, bureaux, garde-robe, buffet, tables, chaises, etc. (4142)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N<sup>o</sup> 10.

A VENDRE DE SUITE.

UNE FORT JOLIE MAISON DE CAMPAGNE  
Située à Oullins, lieu de Pierre-Bénite.

Elle se compose de beaux bâtiments meublés et d'un clos de 3 hectares 35 ares, avec grangeage et accessoires. Pour la visiter et connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M<sup>e</sup> Laval. (9663)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M<sup>e</sup> Niodet, notaire. (9915)

A vendre pour cause de départ.

DEUX BEAUX PIANOS DE PAPE A TROIS CORDES.

L'un est neuf et sculpté, style Renaissance; l'autre est de forme moderne et élégante. On les cédera à un prix avantageux. S'adresser rue de Bourbon, 24, au 3<sup>e</sup>. (212)

A vendre de suite.

UN CHARIOT SUSPENDU POUR BRASSEUR.

S'adresser à M. Varichon, marchand de chevaux à la Guillotière. (221)

A louer de suite.

Magasin et entresol,

PRÈS DE LA PLACE DES TERREAUX.

S'adresser à M<sup>me</sup> Funel, rue Henri, 4. (2229)

A louer de suite.

appartement de quatre pièces AU 4<sup>e</sup> ÉTAGE,

AVEC CAVE ET GRENIER,

Place du Plâtre, n. 14, maison Tholozan, 1<sup>er</sup> escalier à gauche.

S'y adresser, ou chez M<sup>e</sup> Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1. (9702)

Avis au Public.

Les sieurs SERMET et BÉCAT ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont une pépinière située à Perrache, près l'usine à gaz, qui contient 13,000 pieds de mûriers pour planter en belles qualités, et 4 à 5,000 peupliers aussi pour planter.

Les personnes qui voudront en prendre connaissance peuvent s'adresser chez M. SERMET, cafetier, place de l'Hôpital, n. 2, à Lyon, ou à M. BÉCAT, marchand d'huiles à Sainte-Foy-lez-Lyon. (2218)

### AVIS

Hier 22, on a perdu une CHEVALIÈRE montée en rose.

On est prié de la rapporter chez MM. Verdun et C<sup>e</sup>, place des Terreaux. Il y aura récompense. (222)

### SOCIÉTÉ DU PONT DE BEAUCAIRE.

L'assemblée générale des actionnaires ayant procédé au tirage de DIX-SEPT ACTIONS à amortir, le sort a désigné les numéros 21, 42, 304, 403, 436, 531, 777, 796, 832, 833, 870, 895, 963, 1112, 1274, 1319, 1524, qui seront remboursés, sur la présentation des titres, chez MM. de Rothschild frères, à Paris; Baour et C<sup>e</sup>, à Bordeaux; Jean Bontoux et C<sup>e</sup>, à Lyon. (2222)

### Changement de Domicile.

Le 30 octobre présent mois, l'étude de M<sup>e</sup> MORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Louis-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

### Fabrique de Caout-Chouc.

MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :  
Manteaux en caout-chouc, de . . . 35 à 50 fr.  
Paletots — — — 30 à 45 fr.  
Etouffes à vendre au mètre, de . . . 10 à 16 fr. (201)

## GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

nouvelles ou anciennes

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23. (8150)

Sciaticques, Rhumatismes même aigus, Courbatures et Engorgements,

Toujours soulagés et souvent guéris en deux ou trois jours de frictions du

THE COSMETIC NECESSARY,

qui, en rétablissant doucement l'équilibre de la circulation, entretient aussi la peau fraîche et souple. (Voir le prospectus.) Se trouve aux pharmacies Vernet, place des Terreaux, 15, André, place des Célestins, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (200)

## Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur BONBON, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Châlons-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7812)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10; et dans toutes les principales pharmacies.

Privilege exclusif) Prix de la Boite 4 fr. (Prorogation des Brevets)

## CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RÉGÈNS OU CHRONIQUES, FLEURS BLANCHES, ETC., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Begin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendrons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1<sup>o</sup> QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2<sup>o</sup> qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'estomac ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPPARD, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8516)

## MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

## CAUTÈRES.

LES POIS LE PERDRIEL,

Elastiques, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garon, provoquant une suppuration régulière et facile, sans causer de souffrance. — Faubourg Montmartre, 78, à Paris, et dans beaucoup de pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (3281-6373)

A DATER DU 20 OCTOBRE 1843

## L'AIGLE

PARTIRA

## POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (7510)

DU 20 AU 31 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

## LE CYGNE

PARTIRA POUR

## MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à SIX heures du matin.

(7144)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 19.